

<p style="text-align: center;">Règlement du jeu concours « Concours de dessin des 20 ans de Magnificat Junior »</p>

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET OBJET

Magnificat S.A.S. filiale de Média-Participations Paris au capital de 789 230 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro paris B 398 731 133 et dont le siège social est Magnificat S.A.S. (ci-après « Magnificat S.A.S. »), organise un concours intitulé (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine et DOM/TOM et à l'étranger, Corse incluse. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que les membres de leur famille, (ainsi que le personnel de la SCP TEBOUL & ASSOCIÉS, Huissiers de Justice et les membres de leur famille).

Le Jeu est limité à une seule participation par personne (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par Magnificat SAS (et en cas de désaccord par la SCP TEBOUL & ASSOCIÉS, Huissiers de Justice).

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement du Jeu.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU ET DUREE

3.1. La participation au Jeu est ouverte du 18/06/2023 à 10h au 17/07/2023 à 18h inclus.

Les dates et heures mentionnées dans le présent règlement font référence aux dates et heures métropolitaines.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Magnificat S.A.S. se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, prolonger ou de renouveler le Jeu.

3.2. Le Jeu est annoncé via les supports suivants :

- Le magazine Magnificat Junior
- Le site magnificat.fr

ARTICLE 4 : PRINCIPES DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant devra envoyer son dessin soit par e-mail soit par courrier postal.

1) Par e-mail :

Le participant envoie une photo de son dessin à l'adresse suivante : c.stacino@magnificat.fr

Le participant indique dans le corps du message envoyé les mentions suivantes :

- son nom (obligatoire)
- son prénom (obligatoire)
- son adresse postale (obligatoire)
- son numéro de téléphone (facultatif)
- son adresse e-mail (facultatif)

2) Par courrier postal :

Le participant envoie son dessin par courrier postal à l'adresse suivante :

- Magnificat Junior – Concours de dessin « 20 ans de Magnificat Junior » - 57 rue Gaston Tessier – 75019 PARIS.

Les réponses envoyées par le participant doivent être accompagnées des mentions suivantes inscrites sur papier libre/ du formulaire d'inscription dûment rempli comprenant les informations suivantes :

- son nom (obligatoire)
- son prénom (obligatoire)
- son adresse postale (obligatoire)
- son numéro de téléphone (facultatif)
- son adresse e-mail (facultatif)

Le participant devra obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription signalés par une « * » (nom, prénom, adresse et adresse e-mail).

Les formulaires de participation incomplets, inexacts, reçus après la date limite de participation seront considérés comme nuls et ne seront pas pris en compte.

Les formulaires de participation expédiés sous une autre forme que celle indiquée précédemment ne sont pas acceptés.

Il est interdit pour un participant de participer plus d'une fois au Jeu ou de participer au Jeu sous des identités différentes. Il est interdit pour un participant d'utiliser plusieurs adresses e-mail pour participer.

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1. A la fin du Jeu et parmi l'ensemble des participations valides, conformes au présent règlement et reçues avant la date limite de clôture du Jeu (le cachet de la poste et/ou la date d'envoi de l'e-mail faisant foi), le jury élira 20 gagnants. Ce jury se réunira avant le 30 juillet 2023.

5.2. Les critères d'évaluation étant : un dessin représentant une scène de l'évangile.

Le jury sera composé des salariés de Magnificat.

5.3. Si l'un des membres du jury mentionné ci-avant ne pouvait assurer ce rôle pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de le remplacer par toute personne de son choix.

Les gagnants seront informés personnellement à partir de l'adresse mail/postale qu'ils auront dûment renseigné dans le formulaire d'inscription au plus tard un mois après la date du tirage au sort.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les prix offerts aux gagnants sont les suivants :

- 20 livres des éditions Mame et Magnificat. 1 livre par participant sera envoyé. Les livres sont :
 1. 5 exemplaires de *Mon Compagnon de Prière* de Charlotte Grossetête et Éric Puybaret (ed. Magnificat)
 2. 5 exemplaires de *Le petit lord Fauntleroy* de Frances H. Burnett, Maxine Hammen (ed. Mame)
 3. 5 exemplaires du *Livre de la jungle* de Rudyard Kipling, Gaël Lannurien (ed. Mame)

4. 5 exemplaires de *20 destins héroïques de notre histoire de Vercingétorix à Arnaud Beltrame* de Blandine Cossa, Arnaud Clermont et Chloé Gautier (ed. Mame)

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

7.1. Le(s) gagnants seront avisés personnellement par e-mail ou par courrier au plus tard le 1^{er} septembre. Le nom du (ou des) gagnants sera(ont) publié(s) sur :

- le numéro 183 de Magnificat Junior
- le site en ligne de Magnificat

7.2. Les dotations seront adressées aux gagnants aux frais de la société organisatrice par courrier postal à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription, et où il fait élection de domicile.

L'envoi des dotations aura lieu 1^{er} septembre après notification aux gagnants.

7.3. Les dotations ne pourront être ni échangés contre d'autres prix, ni contre leur valeur financière, ni contre tout ou autre bien ou service, à la demande des participants. Magnificat S.A.S. se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer la dotation offerte par une dotation de même valeur. Les dotations offertes aux gagnants sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

Magnificat S.A.S. décline toute responsabilité quant à la qualité et l'état de la dotation à la livraison. En cas de retour de la dotation, le gagnant perd le bénéfice de sa dotation.

7.4. Du seul fait de leur participation au Jeu, les gagnants autorisent Magnificat S.A.S. à reproduire et utiliser leur nom, prénom d'une part sur le dessin pendant un délai de 6 mois et d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise des dotations.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

8.1. Magnificat S.A.S. est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.

8.2. Magnificat S.A.S. décline toute responsabilité quant à l'acheminement, la qualité et l'état des dotations à la livraison. En cas de retour des dotations à Magnificat S.A.S., le(s) gagnant(s) perd(ent) le bénéfice de leur lot.

En outre sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

8.3. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de Magnificat S.A.S. puisse être engagée.

De même, toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de Magnificat S.A.S. puisse être engagée.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. En prenant part au Jeu, le(s) gagnant(s) cède(nt) à Magnificat S.A.S., à titre gratuit et exclusif, les droits d'exploitation, de reproduction, de représentation et d'adaptation du dessin, par tous moyens et sur tous supports nécessaires à Magnificat S.A.S. aux fins de reproduire le dessin sur la revue.

Le(s) gagnant(s) déclare(n)t être titulaire(s) des droits d'exploitation du dessin et que le dessin est libre de droit.

9.2. Ladite cession fera l'objet d'une autorisation écrite séparée fournie au(x) gagnant(s) après leur sélection au Jeu, accessible à l'annexe du présent règlement et renvoyée dûment signée par le participant.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT

Les frais inévitables engagés pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés par Magnificat S.A.S. (par exemple : frais de timbre, frais de connexion à internet, etc.).

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

11.1. Quelles sont vos données personnelles ?

Le présent article informe les participants des procédés de collecte et d'utilisation de leurs données personnelles et des options dont ils bénéficient à cet égard.

Les données personnelles sont les informations qui permettent de vous identifier en tant que personne physique ou de vous reconnaître, directement ou indirectement.

Il peut s'agir d'un nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone...

Lorsque vous participez au Jeu, vous allez être amené à nous fournir des données personnelles, en complétant le bulletin de participation par exemple.

Renseigner ces données est obligatoire pour pouvoir participer au Jeu.

Elles ont pour finalité de :

- vous enregistrer en tant que participant ;
- vous contacter pour vous informer de vos gains éventuels dans le cadre du Jeu ;
- répondre à vos éventuelles demandes.

11.2. Qui peut utiliser vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont recueillies lors de votre participation au Jeu par Magnificat S.A.S.. Celles-ci sont destinées à la société Magnificat S.A.S. en tant que responsable de traitement, et peuvent être communiquées à des tiers sous certaines conditions.

Les données personnelles du participant pourront être transmises à toute société tierce que la société Magnificat S.A.S. a désigné comme sous-traitant pour mettre en œuvre pour son compte l'une quelconque des prestations nécessaires au bon déroulement et à l'organisation du Jeu.

Des tiers pourront utiliser ses données personnelles seulement si le participant l'a accepté.

Si le participant coche une case lui proposant de recevoir des offres des partenaires de la société organisatrice, ou s'il répond de manière active à toute forme de proposition manifestant sa volonté explicite de recevoir de telles offres, ses données seront transmises au(x) partenaire(s) visé(s), afin de lui(leur) permettre de lui envoyer ses(leurs) offres de produits ou services, par e-mail ou par SMS, le cas échéant.

Tout partenaire préalablement accepté pourra adresser au participant de telles offres jusqu'à ce qu'il l'informe, dans les conditions décrites par ce dernier, de son souhait de ne plus recevoir d'offres de sa part par e-mail ou par SMS, le cas échéant.

Ces partenaires sont entièrement responsables du traitement de ses données personnelles une fois que celles-ci leur ont été communiquées avec l'accord du participant. Il leur appartient de se conformer à la loi en vigueur et de prendre en compte les droits et les demandes éventuelles du participant.

Dans certains cas prévus par la loi, les données personnelles du participant pourront être transmises à des tiers habilités légalement à y accéder sur requête spécifique : autorité judiciaire, autorité administrative, fournisseur d'accès à Internet, ou un tiers émettant un cookie enregistré dans le terminal du participant (une régie publicitaire externe, un autre éditeur, etc.).

La société organisatrice pourra aussi être amenée à communiquer les données personnelles à des tiers si une telle mesure est nécessaire pour protéger et/ou défendre les droits de la société organisatrice en tant que responsable de traitement, pour faire respecter les présentes dispositions, ou pour protéger les droits et/ou intérêts du participant ou ceux du public, à condition que cette transmission soit autorisée par la loi.

Dans l'éventualité où tout ou partie de la société Magnificat S.A.S. serait vendue à un tiers, la société organisatrice se réserve le droit de transférer vos informations en tant qu'actif vendu ou cédé.

11.3. Accès, modification, suppression des données personnelles du participant

Conformément à la Réglementation en matière de protection des données, et dans les limites posées notamment par les articles 12 à 22 du RGPD :

- le participant a le droit de nous demander l'accès aux données à caractère personnel le concernant, ainsi que la rectification ou l'effacement de celles-ci;
- il dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles, d'en demander la limitation, et du droit à la portabilité des données à caractère personnel fournies.

Enfin, il dispose, en tout état de cause, du droit de définir des directives générales ou spécifiques relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Il peut exercer ces droits en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante : rgpd@magnificat.fr

Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Si le participant ne parvient pas à accéder, modifier ou supprimer ses informations en ligne, il peut exercer sa demande par courrier à l'adresse suivante : adresse postale de 57 rue Gaston Tessier, 75019 Paris, France.

De manière à éviter tout accès, toute modification ou toute suppression non autorisée ou éviter toute usurpation d'identité, le participant devra, dans la mesure du possible, associer à sa demande une preuve de son identité. En cas de doute sur son identité, il pourra lui être demandé – en complément – la copie d'une pièce d'identité.

Toute demande abusive, manifestement infondée ou excessive pourra être rejetée.

La demande devra préciser également l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse, à défaut celle-ci sera envoyée à toute adresse préalablement communiquée à la société organisatrice, le cas échéant. Une réponse sera adressée au demandeur dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande. Ce délai pourra être prolongé de 2 mois, compte tenu de la complexité ou du nombre de demandes.

Les partenaires de la société organisatrice sont responsables de l'usage qu'ils font des données personnelles des participants et de la prise en compte de leurs droits, incluant celui de ne plus recevoir d'offres de leur part.

En cas de suppression des données personnelles des participants, ceux-ci reconnaissent leur impossibilité de participer au Jeu ou de recevoir les éventuels gains dudit jeu.

11.4. Durée de traitement des données personnelles par la société Magnificat S.A.S.

Les données personnelles des participants sont stockées par la société XXX et/ou tout prestataire pour la stricte exécution du Jeu, et sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées, en conformité avec la réglementation en vigueur.

11.5. Traitement et stockage des données personnelles ?

Les données personnelles des participants sont traitées par la société organisatrice ou ses prestataires sur le territoire de l'Union européenne/en France et en Belgique et ne sont, dans la mesure du possible, pas transférées vers des pays tiers.

11.6. Qui contacter concernant les données des participants ?

Pour toutes questions liées aux données personnelles des participants, ceux-ci peuvent prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données qui est habilitée à connaître de l'ensemble des problématiques relatives à la protection des données à personnel. Ses coordonnées sont les suivantes : mp-dpo@media-participations.com

À défaut de réponse satisfaisante à votre demande, vous pourrez porter réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, qui est l'autorité de régulation chargée de faire respecter la Réglementation sur la protection des données à caractère personnel en France, directement sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/agir> ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 12 : COPIE DU REGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à la SCP TEBoul & ASSOCIÉS, Huissiers de Justice, 25 bis Avenue Pierre Grenier, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : Magnificat – « *jeu-concours de dessin : les 20 ans de Magnificat Junior* » – 57 rue Gaston Tessier, 75166 Paris cedex 19.

Il est également possible de consulter le règlement sur le site magnificat.fr

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu, hors causes désignées par l'article 11 du présent règlement, devra être formulé par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par Magnificat S.A.S. (et en cas de désaccord par la SCP TEBoul & ASSOCIÉS, Huissiers de Justice).

Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents.